

# PROCES-VERBAL

## De la séance du conseil communautaire

### Mardi 25 février 2025 à 20h30

### à PROJAN

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dûment convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de **PROJAN le mardi 25 février 2025 à 20h30** sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES, Président.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, BARON Chrystelle, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, BOP Philippe, MARTI Jérémy, , CAZABAN Yves,

SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, PARGADE Jacques,

SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, MARTIN Didier,

Pouvoirs : POMIES Claude à LAGRAVE Xavier  
PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard,  
BARRAUD Danielle à BARON Chrystelle,  
GACHIE Florence à MARTI Jérémy,  
DUCONGE Joëlle à BERDOULET Cédric,

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	40
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	5
<b>Votants : ...</b>	<b>45</b>

Le quorum des membres étant constaté, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Jacques PARGADE, Maire de la commune de PROJAN exprime sa satisfaction ainsi que celle de son équipe municipale à accueillir les élus communautaires, le Directeur Général des Services et son assistante ainsi que les correspondants de presse dans sa commune gersoise. Situé aux confins du Gers, des Landes et des Pyrénées Atlantiques, ce village d'une superficie de 1200 hectares pour 186 habitants, symbole de ruralité, a une activité agricole essentiellement céréalière, les élevages se font rares. Projan, du vieux latin « projanéa » signifie « porte ouverte » a pour devise l'accueil avec son tissu associatif dynamique organisant de multiples rencontres.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire pour son accueil .

## I- COMMUNICATION

- ✓ **PV de la séance du 18 décembre 2024** : Isabelle MECHIN informe qu'elle a fait référence au montant d'aides économiques allouées en 2023 de 1537 € et non pas celui de 2024 d'un montant de 6848 € comme indiqué dans les questions diverses. M. le Président prend note de sa remarque et assure que la correction sera effectuée.
- ✓ **Détermination du lieu de la prochaine séance : la commune de LATRILLE** recevra le prochain conseil communautaire.
- ✓ **Arrêté inter préfectoral du 17 février 2025 portant modification des statuts pour la compétence facultative « politique territoriale de santé »** : Ajout effectué : gestion du service de secrétariat administratif et médical + Création et gestion d'un centre de santé conformément aux dispositions des articles L 6323-1-3 et article L 6323-1-5 du code de la santé publique.

## II-ORDRE DU JOUR

### FINANCES

#### **POINT 01 : Budget principal : approbation du CFU pour l'exercice 2024**

**Le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion pour les collectivités territoriales, avec une généralisation prévue au plus tard en 2026.**

**La mise en œuvre du CFU nécessite l'application du référentiel budgétaire M57 et la dématérialisation des documents budgétaires.**

## Résultats de l'exercice 2024

Le budget principal de la Communauté de communes se solde ainsi pour l'exercice 2024 :

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	13 880 310.06	3 319 089.69	17 199 399.75
Dépenses	11 146 234,14	3 897 500.50	15 043 734.64
Résultat	+ 2 734 075.92	- 578 410.81	<b>2 155 665.11</b>
Reste à réaliser	Recettes		452 274.00
	Dépenses		1 118 982.00
	<b>Résultat</b>		<b>- 666 708.00</b>
<b>Disponible au 31/12/2024</b>			<b>+ 1 488 957.11</b>

Évolution du résultat d'exécution depuis 2020 :

LIBELLE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Excédent de fonctionnement	1 650 968.23	1 944 590,78	1 949 242.51	2 344 705.08	<b>2 155 665.11</b>
Résultat après financement de l'investissement	+507 671.88	+891 272,76	+935 583.27	+ 1 050 630.03	<b>+1 488 957.11</b>



## CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTERE GENERAL

### Chapitre 60 : achats

➔ + 10% (+95 943.29€) en 2024 par rapport au CA 2023

Il augmente notamment du fait :

- des dépenses d'énergie qui augmentent de 27 226€ (+88 192€ en 2023). L'augmentation du prix du gaz, + 21%, est supérieure à l'augmentation de l'électricité, +8%.
- des achats de denrées alimentaires (cuisines centrales) pour lesquelles une inflation de 9.7% est constatée : + 46 554.63€ (+54 792€ en 2023)

### Chapitre 61 : services extérieurs

➔ + 10.48% (+69 645.74€) en 2024 par rapport au CA 2023 - 11.6% (-87 043.28€) en 2023

Article 615221 Entretien et réparation de bâtiments publics :

Les dépenses passent de 34 919,66€ à 55 320,27€ : parmi celles-ci, on relève, concernant les bâtiments scolaires, le remplacement de vitrages à l'école Victor Lourties à Aire (19 607€) et d'un accumulateur gaz à l'école de Barcelonne (8 046€). Par ailleurs, la réfection du sol à la ludo-médiathèque de Barcelonne a coûté 6 553€.

Article 6161 : le coût des assurances progresse de 42.6% passant de 14 743,01€ à 21 021,41€

Article 615231 : entretien voirie

LIBELLE	CA 2023	Budget 2024	CFU 2024
Point à temps	127 263,75	161 454,00	118 902,00
Enrobé projeté	49 221,72	67 410,00	55 860,00
Curage fossés	44 243,28	55 578,00	57 153,41
Elagage	0,00	23 112,00	19 692,00
Entretien pluvial	1 213,20	2 000,00	496,80
Entretien des ouvrages	2 364,00	3 000,00	3 000,00
Fauchage	151 289,80	156 075,00	157 002,32
Divers et imprévus	4 750,80		2 100,00
Signalétique	3 369,76	15 000,00	13 855,37
<b>Total</b>	<b>383 716,31</b>	<b>483 629,00</b>	<b>428 061,90</b>

On revient à un niveau de dépenses habituel en 2024 après une année 2023 sans élagage.

Les dépenses relatives au point à temps et à l'enrobé projeté sont moindres que les prévisions : les coûts unitaires des nouveaux marchés sont en baisse donc pour les mêmes quantités, les dépenses sont inférieures aux prévisions.

### Chapitre 62 : Autres services extérieurs

➔ stabilité (+2 616€) en 2024 par rapport au CA 2023

## CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

➡ **+17.3% (+ 648 784.38€)** en 2024 par rapport au CA 2023

L'évolution des dépenses de personnel de 2023 à 2024 s'explique principalement par l'intégration des services petite enfance et France services (454 064€).

Par ailleurs, l'application de l'augmentation du point sur 12 mois, la revalorisation de 5 points de l'indice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 génèrent une augmentation de plus de 6% sur la totalité de la masse salariale, nouveaux services compris.

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante** ➡ **diminution de 10.8% (-364 601.41€)** en 2024 par rapport au CA 2023

Cette baisse est principalement due à l'évolution de l'article 657363 (subvention CIAS) qui passe de 498 108.68€ à 18 000€ en 2024 : si la Communauté de communes prend en charge directement la gestion des services de petite enfance et de France service, elle n'a plus à financer le CIAS ni à reverser les subventions perçues pour ces services au CIAS.

Article 65568	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
Pays Adour Chalosse Tursan	41 120,00	41 216,00	41 216,00
SICTOM ouest 32	1 906 289,92	2 010 955,00	2 010 954,56
SYDEC Numérique	35 185,00	33 392,00	33 392,40
GEMAPI Syndicat Gabas Louts Bahus (SGLB)	25 736,00	25 736,00	25 735,83
GEMAPI Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)	13 972,00	29 998,00	13 748,09
GEMAPI Syndicat Adour Midouze (SAM)	29 899,84	22 809,00	24 094,50
GEMAPI Institution Adour	250,00	250,00	250,00
ZA GARLIN	10 000,00	10 000,00	9 000,00
<b>Contribution organismes de regroupement</b>	<b>2 062 452,76</b>	<b>2 174 356,00</b>	<b>2 158 391,38</b>

La cotisation au SICTOM Ouest du Gers augmente de 104 664.64€ en 2024 (+ 5.5%). Cette dépense est équilibrée par la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères d'un montant équivalent.

La contribution au PETR Adour Chalosse Tursan est stable. Pour rappel, elle prend en compte le financement de l'abattoir d'Hagetmau.

La cotisation au Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) prévoyait la participation à l'étude de mobilité de l'Adour sur le secteur Bernède/Barcelonne : érosion des berges, impact sur le canal et le Léz et érosion au droit de la D22 pour un montant de 15 000€. Celle-ci n'a pas été réalisée sur l'exercice, les crédits seront reconduits en 2025.

## Article 65748 subventions aux associations :

Stabilité des dépenses, conformément au budget voté :

LIBELLE	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
Int'Aire Mezzo	3 600,00	3 600,00	3 600,00
Amicale du personnel	2 000,00	2 000,00	2 000,00
CIDFF	1 770,00	1 770,00	1 770,00
Association les Pitchouns	-	1 300,00	1 300,00
Maison de Santé	12 227,00	-	-
Office de tourisme	140 000,00	160 000,00	160 000,00
<b>Sous total affaires générales</b>	<b>159 597,00</b>	<b>168 670,00</b>	<b>168 670,00</b>
RPI Léz Adour	1 200.00	1 200,00	1 200,00
Aire élémentaire	6 150.00	5 100,00	5 100,00
Aire maternelle	2 150.00	2 150,00	2 150,00
Barcelonne élémentaire	1 500.00	1 500,00	1 500,00
Barcelonne maternelle	1 000.00	1 000,00	1 000,00
Eugénie	1 800.00	1 800,00	1 800,00
Collectif accès culture	450.00	450,00	450,00
<b>Coopératives scolaires</b>	<b>14 250.00</b>	<b>13 200,00</b>	<b>13 200,00</b>
ALALE	160 000.00	153 650,00	153 650,00
ALLA	69 000.00	69 000,00	69 000,00
<b>Sous total centres loisirs</b>	<b>229 000.00</b>	<b>222 650,00</b>	<b>222 650,00</b>
<b>Total</b>	<b>402 847.00</b>	<b>404 520,00</b>	<b>404 520,00</b>

## Chapitre 66 : Charges financières

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2024. Par conséquent, les charges d'intérêt de la dette baissent encore, passant de 93 221,78€ en 2023 à 77 904,81€ en 2024.

## Chapitre 14 : Atténuations de produits ; quasi stabilité : -22 576,42€

	LIBELLE	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
<b>7391118</b>	Dégrèvement taxe GEMAPI	1 242,00	2 000,00	1 381,00
<b>739118</b>	Autres reversements de fiscalité	57 051,00	0,00	0,00
<b>73918</b>	Reversement taxe séjour au département	0,00	20 000,00	20 082,58
<b>739211</b>	Attribution de compensation	49 122,12	49 123,00	49 122,12
<b>739215</b>	Reversement taxe séjour Eugénie	160 000,00	160 000,00	160 000,00
<b>739221</b>	Prélèvement FNGIR	609 827,00	609 827,00	609 827,00
<b>7392221</b>	Reversement FPIC	147 795,00	154 303,00	154 303,00
<b>73951</b>	Reversement fraction TVA TH	14 255,00	13 878,00	13 877,00
<b>73952</b>	Reversement fraction TVA CVAE	0,00	8 123,00	8 123,00
<b>14</b>	<b>atténuations de produit</b>	<b>1 039 292,12</b>	<b>1 017 254,00</b>	<b>1 016 715,70</b>

La différence entre les exercices 2023 et 2024 réside dans l'imputation à l'article 73918 du reversement de la taxe de séjour au département des Landes (20 082,58€)

## CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE

En 2024, les opérations d'ordre retracent exclusivement les amortissements des immobilisations pour un montant de 330 612,93€.

## II- Recettes de fonctionnement

### Vue par chapitres :

LIBELLE	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	2023/2024
002 Résultat fonctionnement reporté	935 583,27	1 050 630,03	1 050 630,03	115 046,76
013 Atténuations de charges	200 975,77	139 600,00	148 877,83	-52 097,94
70 Produits des services	1 333 393,92	1 433 069,97	1 483 698,78	150 304,86
73 Impôts et taxes	8 344 769,49	8 455 617,00	8 571 825,47	227 055,98
74 Dotations, subventions	1 996 788,58	2 358 697,00	2 277 541,99	280 753,41
75 Produits de gestion courante	145 665,52	231 361,00	275 592,63	129 927,11
77 Produits exceptionnels	8 301,06	0,00	8 050,06	-251,00
78 Reprise de provisions	3 000,00	600,00	600,00	-2 400,00
<b>TOTAL opérations réelles</b>	<b>12 968 477,61</b>	<b>13 669 575,00</b>	<b>13 816 816,79</b>	<b>848 339,18</b>
042 opérations d'ordre	73 721,83	79 938,00	63 493,27	-10 228,56
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>13 042 199,44</b>	<b>13 749 513,00</b>	<b>13 880 310,06</b>	<b>838 110,62</b>

Les recettes de fonctionnement progressent de 838 110,62€ (+6.4%) grâce à une augmentation des dotations et subventions (+280 753,41€ ; +14%), des impôts et taxes (+227 055,98€ ; +2.7%), du résultat de fonctionnement reporté (+115 046,76€ ; +12%) et des produits de gestion courante (+129 927,11€ ; +89%).

### Analyse par chapitre

#### 002 RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE ; 1 050 630,03€

Comme précisé plus haut, le report de l'excédent N-1 est à la hausse par rapport aux années précédentes. Ainsi, l'exercice 2024 a bénéficié d'un report supérieur de 115 046,76€ au report 2022 pour l'année 2023.

#### CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES 148 877,83€

Il s'agit essentiellement de remboursements sur rémunération (139 679€) en baisse par rapport au CA 2023 mais conformes aux prévisions budgétaires.

## Chapitre 70 : produit des services

	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>2023/2024</b>
70323	Redevance occupation domaine public	232,00	232,97	238,00	6,00
7062	Régies recette	84 141,00	81 000,00	81 968,22	-2 172,78
7066	Repas à caractère social	605 815,97	686 871,00	701 709,25	95 893,28
7067	Redevances cantines scolaires	344 168,00	342 000,00	370 183,60	26 015,60
70843	Mise à disposition de personnel CIAS	232 173,00	154 644,00	154 644,00	-77 529,00
70845	Remboursement des communes	22 332,98	22 500,00	24 937,82	2 604,84
70848	Remboursement autres organismes	27 166,81	27 500,00	28 056,75	889,94
7018	Production photovoltaïque	1 662,04	1 500,00	990,85	-671,19
70875	Remboursement de frais	14 702,12	14 702,00	14 702,12	0,00
70878	Remboursement frais autres tiers	1 000,00	102 120,00	106 268,17	105 268,17
<b>70</b>	<b>Produit des services</b>	<b>1 333 393,92</b>	<b>1 433 069,97</b>	<b>1 483 698,78</b>	<b>150 304,86</b>

Article 7062 : les inscriptions à l'école de musique 82 505€ sont en légère progression par rapport à 2023.

Article 7066 : il s'agit de la vente de repas à l'EHPAD, au service de portage du CIAS.

Article 7067 : le montant perçu pour la restauration scolaire comprend la compensation de l'Etat pour la mise en œuvre du tarif social.

Il est rappelé que le budget de la Communauté de communes prend en charge le différentiel entre le coût de production des repas scolaires et son prix de vente auprès des familles. Dans le cadre du dispositif de tarification sociale de ces repas, l'Etat prend en charge une partie de ce coût.

Article 70878 : cet article retrace le remboursement des assurances pour le litige concernant la construction de l'atelier Sud-Ouest entretien. Il s'agit donc d'une recette exceptionnelle.

## Chapitre 73 : Impôts et taxes

	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>2023/2024</b>
<b>73111</b>	Contributions directes	2 148 033,00	2 168 330,00	20 297,00
<b>7318</b>	Rôles supplémentaires	1 398,00	0,00	-1 398,00
<b>73113</b>	TASCOM	332 798,00	415 060,00	82 262,00
<b>73114</b>	IFER	114 386,00	105 695,00	-8 691,00
<b>73118</b>	Autres contributions directes	0,00	9 150,00	9 150,00
<b>73133</b>	Taxe enlèvement OM	1 904 316,00	2 013 734,00	109 418,00
<b>73136</b>	Taxe GEMAPI	61 573,00	77 657,00	16 084,00
<b>731721</b>	Taxe de séjour	215 065,48	245 106,46	30 040,98
<b>73211</b>	Attribution de compensation	809 292,01	809 292,01	0,00
<b>732221</b>	Versement FPIC	214 539,00	188 786,00	-25 753,00
<b>7351</b>	Fraction de TVA nationale TH	1 592 617,00	1 592 149,00	-468,00
<b>7352</b>	Fraction de TVA nationale CVAE	950 752,00	946 866,00	-3 886,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>8 344 769,49</b>	<b>8 571 825,47</b>	<b>227 055,98</b>

Les recettes au chapitre 73 augmentent de 227 055,98€. Il convient de relativiser cette progression. En effet, l'augmentation de la TEOM qui représente la moitié de ce montant (109 418€) est intégralement reversée au SICTOM et n'abonde pas le résultat budgétaire de la Communauté de communes.

Le produit des contributions directes est stable :

<b>Contributions directes</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CFU 2024</b>	<b>2023/2024</b>
Taxe Habitation	153 426,00	154 078,00	652,00
Taxe Foncier Bâti	397 842,00	413 167,00	15 325,00
Taxe Foncier Non Bâti	20 937,00	21 739,00	802,00
Taxe additionnelle FNB	20 097,00	20 714,00	617,00
Cotisation foncière entreprises	1 554 975,00	1 558 309,00	3 334,00
Rôles complémentaires	756,00	323,00	- 433,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 148 033,00</b>	<b>2 168 330,00</b>	<b>20 297,00</b>

On relève une progression significative de la TASCOM (+82 262€) alors que le produit de l'IFER fléchit un peu.

Les attributions de compensation à verser par les communes n'ont pas été modifiées depuis 2018.

Le produit de la taxe de séjour progresse de 14% (+ 30 040,98€) de 2023 à 2024.

Les compensations des suppressions de la TH et de la CVAE financées par une fraction de la TVA nationale sont relativement stables. Elles représentent près de 30% des impôts et taxes. Ce produit est amputé de 22 000€ de reversements à l'Etat (voir chapitre 14 atténuations de produits).

## Chapitre 74 : Dotations et subventions

	<b>LIBELLE</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CFU 2024</b>
<b>741124</b>	Dotations d'intercommunalité	634 393,00	632 847,00
<b>741126</b>	Dotations de compensation	504 027,00	495 686,00
<b>744</b>	FCTVA dépenses fonctionnement	73 792,60	75 525,39
<b>74718</b>	Subvention Etat autres	224 400,17	144 193,00
<b>7472</b>	Subvention Région	7 500,00	3 750,00
<b>7473</b>	Subvention CD 40	0,00	84 370,97
<b>74748</b>	Participation des communes	850,00	0,00
<b>747888</b>	Autres organismes	98 547,77	281 579,75
<b>74832</b>	Etat compensation exo CFE	404 622,00	394 025,00
<b>74833</b>	Compensation au titre des exos TF	6,00	44,00
<b>74836</b>	Fonds départemental de TP	23 817,04	142 187,88
<b>748388</b>	Subvention GEMAPI	2 833,00	2 833,00
<b>74888</b>	Autres attributions	22 000,00	20 500,00
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions</b>	<b>1 996 788,58</b>	<b>2 277 541,99</b>

L'augmentation de ce chapitre (+280 753,41€) est en trompe l'œil : les financements des services petite enfance, nouvellement intégrés dans le budget de la Communauté de communes, augmentent significativement l'article 747888 (voir explication plus loin).

La bonne surprise vient de la répartition du fonds départemental de TP (article 74836) : le produit de ce fonds augmente pour les EPCI au détriment des communes.

Comme chaque année, on observe une légère érosion de la Dotation Globale de Fonctionnement : 1 128 533€, soit 9 887 € de moins par rapport 2023.

Article 74718 : Subventions Etat autres :

LIBELLE	CA 2023	CFU 2024
Financement France Services	35 000,00	45 000,00
Participation maternelle école privée	137 967,17	68 294,00
Participation projet NEFLE Eugénie	-	5 824,00
Médiathèque ANCT + DRAC	38 600,00	12 241,00
Petite enfance appel à projet	12 833,00	12 834,00
<b>TOTAL</b>	<b>224 400,17</b>	<b>144 193,00</b>

Les financements France Services (Etat FNADT et fonds inter-organismes) sont désormais retracés sur le même article. La dotation annuelle était passée de 30 000 € à 35 000 € en 2023, et sera progressivement portée à 50 000 € d'ici à 2026.

La Communauté de communes est compensée au titre de l'attribution de ressources au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, les exercices 2022 et 2023 ont été cumulés en 2023.

Article 7473 : le Conseil départemental a versé 42 370,97€ au titre des études PVD, 37 000€ pour la participation au fonctionnement de France Services et 5000€ pour les médiathèques.

Article 747888 : 253 897,33€ de financements CAF pour les services petite enfance et la maison des familles, 19 151,42€ financement médiathèque pour PGT, 8531€ pour écoles PGT.

Article 74836 : Les règles de répartition du fonds départemental de péréquation de la TP ont changé : les EPCI bénéficient désormais de 60% de l'enveloppe au lieu de 10% les années précédentes. Les communes font les frais de cette réforme.

## **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

Les revenus des immeubles qui intègrent désormais les loyers France services et la mise à disposition de locaux à l'hôpital de jour passent de 137 735€ à 215 060€.

## Section d'investissement

### I-Dépenses d'investissement

Les dépenses réalisées, 3 897 500.50€ sont inférieures au montant fixé dans le cadre du budget primitif, 11 351 605€.

Cela s'explique par l'interruption du chantier du pôle culturel le 7 octobre 2024 et par un report de 1 118 982€ en reste à réaliser :

Article	Nature de la dépense	Créancier	Montant
2111-020	Achat terrain SNCF	SNCF	10 500.00
21735-313	Travaux ludothèque Barc	ALLEZ	10 411.00
21828-313	Véhicule médiathèque	SODIAM	17 663.00
21848-313	Mobilier ludothèque	IDM	35 611.00
21848-66	Mobilier France Service	IKEA	917.00
2188-213	Equipement divers écoles	MANUTAN	1 965.00
2188-313	Aspirateurs médiathèques	VEMA	800.00
Chapitre 21	Total chapitre 21		77 867.00
Op 201504	Déclaration projet	METAPHORE	710.00
Op 202301	Travaux voirie programme 2023	ROA	13 216.00
Op 202401	Travaux voirie programme 2024	ROA	939 607.00
Op 202402	Photovoltaïque Cuisines	Optisol Sydec Dugarry	21 146.00
Op 202403	Réseau chaleur	Optisol Sydec	66 436.00
<b>TOTAL</b>			<b>1 118 982.00</b>

## Détail des dépenses d'investissement

Libellé	BP 2024	CFU 2024	RAR 2024
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Frais d'insertion	2 000,00	0,00	0,00
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 084 372,95</b>	<b>988 132,65</b>	<b>77 867,00</b>
Acquisition terrains	750 018,00	732 018,00	10 500,00
Travaux bâtiments communautaires	2 000,00	4 941,30	0,00
Travaux bâtiments mis à disposition	85 118,98	74 625,58	10 411,00
Achat immeuble	88 000,00	83 450,00	0,00
Matériel technique scolaire	0,00	5 941,20	0,00
Autre matériel technique	33 492,00	33 505,54	0,00
Autres installations matériels et outillage	0,00	1 853,04	0,00
Véhicules CDC	19 663,00	0,00	17 663,00
Matériel informatique scolaire	0,00	5 218,08	0,00
Autres matériel informatique	15 071,27	8 151,78	0,00
Matériel de bureau et mobilier scolaires	20 000,00	17 290,80	0,00
Matériel de bureau et mobilier	39 642,70	3 855,89	36 528,00
Matériel de téléphonie	4 700,00	3 412,56	0,00
Signalétique économie	2 000,00	0,00	0,00
Matériel divers	24 667,00	13 868,88	2 765,00
<b>Opérations d'équipement</b>	<b>8 480 302,41</b>	<b>1 148 822,94</b>	<b>1 041 115,00</b>
Urbanisme	4 168,11	1 418,12	710,00
Financement projets entreprises	56 848,00	6 848,00	0,00
Espaces publics voirie Peyres	64 166,00	7 487,40	0,00
Achat cabinets médicaux	242 000,00	0,00	0,00
Signalétique touristique	15 000,00	0,00	0,00
Locaux office de tourisme	15 000,00	0,00	0,00
Voirie 2022 assainissement pluvial	119 783,98	32 511,27	0,00
Voirie 2023 revêtement	49 102,63	48 814,26	0,00
Voirie 2023 assainissement pluvial	100 413,30	61 786,36	13 216,00
Voirie 2024 revêtement	843 206,00	216 041,52	744 110,00
Voirie 2024 assainissement pluvial	800 000,00	142 052,15	195 497,00
Pôle culturel	4 822 281,16	616 971,80	0,00
Collections médiathèque	14 975,23	14 892,06	0,00
Photovoltaïque cuisines	214 238,00	0,00	21 146,00
Réseau chaleur	1 119 120,00	0,00	66 436,00
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>660 097,00</b>	<b>658 900,17</b>	<b>0,00</b>
Emprunts	651 832,00	651 830,44	0,00
Dépôts et cautionnement reçues	1 500,00	305,00	0,00
Emprunts Sydec	6 765,00	6 764,73	0,00
<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>28 606,00</b>	<b>21 862,83</b>	<b>0,00</b>
Avance du budget principal	28 606,00	21 862,83	0,00
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>10 255 378,36</b>	<b>2 817 718,59</b>	<b>1 118 982,00</b>

### ➤ ACHATS TERRAINS

Conformément à la délibération du 18 décembre 2024, le budget principal a racheté la partie non viabilisée et aujourd'hui inconstructible (216 890m<sup>2</sup>) . Elle est réintégrée dans le budget principal pour une valeur de 732 018€. L'achat d'un terrain à la SNCF afin d'agrandir le parking du siège de la Communauté de communes est en reste à réaliser (10 500€).

### ➤ TRAVAUX SUR BATIMENTS

L'article 21351 retrace les travaux sur les bâtiments qui sont la propriété de la Communauté de communes : le montant de 4 941,30€ concerne la mise en place d'un chauffage dans le local d'archives et la création d'un réseau de fibre optique à l'école d'Eugénie.

L'article 21735 concerne les bâtiments mis à disposition de la Communauté de communes :

- 45 084.45 € pour les écoles, notamment pose de climatisation à Barcelonne (30 500€), changement des vitrages de la galerie de l'école Lourties à Aire (11 000€)
- 9 100€ ont été consacrés à la pose d'extracteurs d'air aux cuisines centrales
- L'aménagement de la ludothèque à Barcelonne représente un montant d'environ 8000€.

### ➤ MATERIEL TECHNIQUE

Autre matériel technique : il s'agit essentiellement du remplacement d'un four aux cuisines centrales pour un montant de 30 770.84€.

### ➤ VOIRIE

LIBELLE	Budget 2024	Réalisé 2024	R à réaliser
Voirie 2022 assainissement pluvial	119 783,98	32 511,27	0,00
Voirie 2023 revêtement	49 102,63	48 814,26	0,00
Voirie 2023 assainissement pluvial	100 413,30	61 786,36	13 216,00
Voirie 2024 revêtement	843 206,00	216 041,52	744 110,00
Voirie 2024 assainissement pluvial	800 000,00	142 052,15	195 497,00
<b>Total</b>	<b>1 912 505.91</b>	<b>501 205.56</b>	<b>952 823.00</b>

Le montant réalisé (501 205.26€) est inférieur aux années précédentes. Cela s'explique par un montant conséquent des dépenses restant à réaliser.

Les estimations budgétaires ont été faites avant la passation des marchés et lors de l'attribution (marché renforcement et revêtements, marché aménagement Biroy) les prix sont très en deçà des estimations. Par ailleurs, des chantiers n'ont pu démarrer qu'en fin d'année 2024, voire même début 2025.

Le programme des revêtements prévus au programme 2024 n'a pas pu être réalisé en raison de travaux en attente :

- Réfection de l'ouvrage chemin de Lahitte à Vergoignan
- Intervention sur réseaux (SYDEC et COPLAND) sur plusieurs chemins de Duhort Bachen

Principaux chantiers en reste à réaliser 2024:

- Quartier Biroy : le démarrage des travaux initialement prévus début septembre 2024 a dû être repoussé en raison de l'intervention du SYDEC sur le réseau Eaux Usées.

- Ouvrage d'art Vergoignan/Arblade : la commande a été passée auprès de l'entreprise, le dossier IOTA a été instruit par la DDT32. Pour répondre aux exigences de ce dossier, la programmation de ces travaux doit se faire à une période de basses eaux
- Aménagement rue des fossés à Duhort-Bachen : le temps de valider le projet et d'établir la convention d'aménagement routier, les travaux n'ont pu être programmés que début janvier 2025

### ➤ POLE CULTUREL

Un montant de 616 971,80€ a été réalisé en 2024, soit de la démolition et une partie de la réalisation des fondations.

Les travaux ont été volontairement arrêtés le 7 octobre 2024 dans l'attente de régler le litige avec les services de l'Etat. Dans cette situation, il a été choisi de ne pas retracer la suite du programme d'investissement en reste à réaliser.

### ➤ ENERGIES RENOUVELABLES

LIBELLE	Budget 2024	Réalisé	R à réaliser
Photovoltaïque cuisines	214 238,00	0,00	21 146,00
Réseau chaleur	1 119 120,00	0,00	66 436,00

Les études techniques pour la mise en place de panneaux photovoltaïques aux cuisines centrales ainsi que la création d'un réseau de chaleur desservant l'EHPAD, la résidence senior et le groupe scolaire Giroud/Nougaro ont été réalisées.

Le démarrage de ces deux chantiers est prévu en 2025.

## II- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2024 sont constituées par :

Libellé	BP 2024	CA 2024	RAR 2024
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>3 026 929,00</b>	<b>565 238,96</b>	<b>381 116,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 001 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>10 Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>2 582 142,00</b>	<b>1 489 643,77</b>	<b>71 158,00</b>
10222 FCTVA	1 288 066,95	195 568,72	71 158,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 294 075,05	1 294 075,05	0,00
<b>27 Autres immobilisations financières</b>	<b>667 163,00</b>	<b>667 163,87</b>	<b>0,00</b>
26738 Remb avances des budgets annexes	667 163,00	667 163,87	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>8 277 734,00</b>	<b>2 722 046,60</b>	<b>452 274,00</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	1 995 053,00	0,00	0,00
28 Amortissements	590 818,00	589 003,09	0,00
041 Opérations patrimoniales	488 000,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>3 073 871,00</b>	<b>597 043,09</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>11 351 605,00</b>	<b>3 319 089,69</b>	<b>452 274,00</b>

Considérant que les opérations de réalisation du réseau de chaleur, du photovoltaïque aux cuisines et la poursuite du pôle culturel seront pleinement engagées en 2025, un volume important de recettes d'investissement sera, de la même manière, réalisé sur cet exercice.

Il n'y a pas eu nécessité de recourir à l'emprunt en 2024.

Les recettes en reste à réaliser se présentent comme suit :

ETAT	FCTVA	71 158.00
CAF	Ludothèque	19 181.00
CD40	Ludothèque	5 343.00
CD40	Pôle culturel	68 845.00
ETAT	Pôle culturel	37 747.00
Communes	Fonds concours voirie	250 000.00
<b>Total</b>		<b>452 274.00</b>

#### ➤ Détail des subventions d'investissement

Libellé	BP 2024	CA 2024	RAR 2024
Département pôle culturel	718 846,00	175 000,00	68 845,00
Région pôle culturel	424 849,00	254 058,50	0,00
FEADER pôle culturel	100 000,00	0,00	0,00
Etat pôle culturel	731 905,00	16 177,50	37 747,00
Département médiathèque	9 453,00	0,00	5 343,00
Département musique	1 670,00	1 838,84	0,00
CAF ludothèque	20 463,00	0,00	19 181,00
DRAC ludothèque	29 288,00	28 835,55	0,00
Subvention CAF pour MAM	1 655,00	1 655,00	0,00
FEADER Maison de santé	83 702,00	83 702,09	0,00
Fonds de concours voirie	280 987,00	3 971,48	250 000,00
CCRT réseau chaleur	461 911,00	0,00	0,00
DETR réseau chaleur	162 200,00	0,00	0,00
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>3 026 929,00</b>	<b>565 238,96</b>	<b>381 116,00</b>

Des acomptes de subventions ont été versés pour le pôle culturel. Dans l'attente de redémarrage de l'opération les versements non sollicités n'ont pas été reconduits en reste à réaliser, en cohérence avec les dépenses.

Le FEADER pour la Maison de santé a finalement été perçu en 2024, on voit qu'il s'agit d'un financement extrêmement long à mobiliser...

Les subventions inhérentes aux projets d'énergie renouvelables seront reconduites dans le cadre du BP 2025.

**M. Gérard DEHEZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président met ce dossier au vote.**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N°250225/01**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique pour 2024 - Budget principal**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

**Vu** le CFU 2024 de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Président n'a pas pris part au vote et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Gérard DEHEZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	11 351 605,00	12 698 882,97	24 050 487,97
	Recettes réalisées (1)	3 319 089,69	12 829 680,03	16 148 769,72
	Restes à réaliser	452 274,00	0,00	452 274,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	10 335 316,36	13 749 513,00	24 084 829,36
	Dépenses réalisées (1)	2 881 211,86	11 146 234,14	14 027 446,00
	Restes à réaliser	1 118 982,00	0,00	1 118 982,00
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	437 877,83	1 683 445,89	2 121 323,72
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 016 288,64	1 050 630,03	34 341,39
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent /déficit	-578 410,81	2 734 075,92	2 155 665,11
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	-666 708,00	0,00	-666 708,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent /déficit	-1 245 118,81	2 734 075,92	1 488 957,11

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget principal,  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## POINT 02 : Budget annexe « ZA de Bassia » : approbation du CFU pour l'exercice 2024

ARTICLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
6045	Etudes de sol- Bornage	6 750,00	2 300,00	2 300,00
<b>60</b>	<b>Achats et variations de stock</b>	<b>6 750,00</b>	<b>2 300,00</b>	<b>2 300,00</b>
6522	Reprise excédent		16 785,11	16 785,11
<b>65</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>0,00</b>	<b>16 785,11</b>	<b>16 785,11</b>
6611	Intérêts emprunts	40 373,89	37 478,54	37 478,54
66112	ICNE	-1 388,71	-1 422,08	-1 422,08
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>38 985,18</b>	<b>36 056,46</b>	<b>36 056,46</b>
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>45 735,18</b>	<b>55 141,57</b>	<b>55 141,57</b>
042-71355	Annulation stock terrains N-1	3 517 060,56	3 562 795,74	3 562 795,74
043-608	Frais accessoires sur terrains	38 985,18	36 056,46	36 056,46
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 601 780,92</b>	<b>3 653 993,77</b>	<b>3 653 993,77</b>

ARTICLE	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
7015	Vente terrain		854 690,00	854 690,00
<b>70</b>	<b>Produit des services du domaine</b>	<b>0,00</b>	<b>854 690,00</b>	<b>854 690,00</b>
71355	Stocks de terrains N	3 562 795,74	1 961 084,56	1 961 084,56
<b>71</b>	<b>Production stockée</b>	<b>3 562 795,74</b>	<b>1 961 084,56</b>	<b>1 961 084,56</b>
7785	Reprise 1068		802 162,75	802 162,75
796	Transfert de charges financières	38 985,18	36 056,46	36 056,46
<b>79</b>	<b>Transfert de charges</b>	<b>38 985,18</b>	<b>838 219,21</b>	<b>838 219,21</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 601 780,92</b>	<b>3 653 993,77</b>	<b>3 653 993,77</b>

ARTICLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
1068	Reprise		802 162,75	802 162,75
1641	Capital de la dette	129 494,59	132 384,56	132 384,56
1687	Remboursement avance		667 163,87	667 163,87
040-3555	Production stockée N	3 562 795,74	1 961 084,56	1 961 084,56
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 692 290,33</b>	<b>3 562 795,74</b>	<b>3 562 795,74</b>

ARTICLE	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
16876	Avance du budget principal	175 229,77		
040-3555	Annulation stocks N-1	3 517 060,56	3 562 795,74	3 562 795,74
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 692 290,33</b>	<b>3 562 795,74</b>	<b>3 562 795,74</b>

### En investissement :

Dépenses : remboursement au budget principal d'avances versées sur les exercices précédents d'un montant total de 667 163.87 €,

Recettes : suppression de l'avance du budget principal au titre de 2024

### En fonctionnement :

Dépenses : reversement d'un excédent au Budget principal de 16 785.11 €

Recettes : Ventes de terrain en 2024 pour 854 690 € :

- Vente de terrains non viabilisables de la ZA de BASSIA au budget principal : 732 018 €
- Vente à BATI AUXRIZONS d'un lot pour 143 460.22 €

**M. Gérard DEHEZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président met ce dossier au vote.**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N°250225/02**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique pour 2024 - Budget annexe ZA de BASSIA**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

**Vu** le CFU 2024 de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Président n'a pas pris part au vote et que le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Gérard DEHEZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	3 562 795,74	3 653 993,77	7 216 789,51
	Recettes réalisées (1)	3 562 795,74	3 653 993,77	7 216 789,51
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	3 562 795,74	3 653 993,77	7 216 789,51
	Dépenses réalisées (1)	3 562 795,74	3 653 993,77	7 216 789,51
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	0,00	0,00
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	0,00	0,00
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent /déficit	0,00	0,00	0,00
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent /déficit	0,00	0,00	0,00

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget annexe « ZA de Bassia »,  
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## POINT 03 : Budget annexe « Réserve foncière Arrats » : approbation du CFU pour l'exercice 2024

ARTICLE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
002	Déficit reporté exercice antérieur		9 197,41	9 197,41
6045	M.O Travaux voirie et eaux pluviales			
605	Travaux		15 165,00	13 621,50
605	Fibre		5 200,00	
<b>60</b>	<b>Achats et variations de stock</b>	<b>0,00</b>	<b>20 365,00</b>	<b>13 621,50</b>
627	Services bancaires	0,00	630,00	630,00
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>0,00</b>	<b>630,00</b>	<b>630,00</b>
6611	Intérêts d'emprunts	2 591,01	8 622,85	8 622,05
66112	ICNE	-924,89	3 606,85	3 607,20
6688	Intérêts capitalisés	2 359,53	2 367,08	2 367,08
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>4 025,65</b>	<b>14 596,78</b>	<b>14 596,33</b>
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>4 025,65</b>	<b>35 591,78</b>	<b>28 847,83</b>
042-71355	Annulation stock terrains 2023	1 315 059,49	1 278 807,73	1 278 807,73
042-71355	Constatation recettes 2024			
043-608	Frais accessoires sur terrains	4 025,65	15 226,78	15 226,33
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 323 110,79</b>	<b>1 338 823,70</b>	<b>1 332 079,30</b>

ARTICLE	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
7015	Vente terrain	31 080,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produit des services du domaine</b>	<b>31 080,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
71355	Stocks de terrains 2024	1 278 807,73	1 314 399,51	1 307 655,56
<b>71</b>	<b>Production stockée</b>	<b>1 278 807,73</b>	<b>1 314 399,51</b>	<b>1 307 655,56</b>
7478	Subvention d'équilibre budget principal		9 197,41	9 197,41
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00</b>	<b>9 197,41</b>	<b>9 197,41</b>
796	Transfert de charges financières	4 025,65	15 226,78	15 226,33
<b>79</b>	<b>Transfert de charges</b>	<b>4 025,65</b>	<b>15 226,78</b>	<b>15 226,33</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 313 913,38</b>	<b>1 338 823,70</b>	<b>1 332 079,30</b>

ARTICLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
1641	capital de la dette	38 100,15	26 354,28	26 354,28
1641	capital court terme		742 078,61	742 078,61
040-3555	Production stockée 2024	1 278 807,73	1 314 399,51	1 307 655,56
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 316 907,88</b>	<b>2 082 832,40</b>	<b>2 076 088,45</b>

ARTICLE	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2023	BP 2024	CFU 2024
001	Excédent investissement reporté	142 539,67	143 050,81	143 050,81
1641	Emprunt court terme (intérêts capitalisés)	2 359,53	2 367,08	2 367,08
1641	Emprunt		630 000,00	630 000,00
1687	Avance du budget principal		28 606,78	21 862,83
040-3555	Annulation stock terrain 2023	1 315 059,49	1 278 807,73	1 278 807,73
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 459 958,69</b>	<b>2 082 832,40</b>	<b>2 076 088,45</b>

Mobilisation d'un prêt moyen terme de 630 000 € (taux 3.64%) en lieu et place d'un prêt court terme arrivant à échéance en novembre.

Cette dépense est financée par l'avance du budget principal (21 862,83€)

**M. Gérard DEHEZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président met ce dossier au vote.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N°250225/03**

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique pour 2024 - Budget annexe Réserve Foncière ARRATS**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

**Vu** le CFU 2024 de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Président n'a pas pris part au vote et que le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Gérard DEHEZ, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	1 939 781,59	1 338 823,70	3 278 605,29
	Recettes réalisées (1)	1 933 037,64	1 332 079,30	3 265 116,94
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	2 082 832,40	1 329 626,29	3 412 458,69
	Dépenses réalisées (1)	2 076 088,45	1 322 881,89	3 398 970,34
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-143 050,81	9 197,41	-133 853,40
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	143 050,81	-9 197,41	133 853,40
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent /déficit	0,00	0,00	0,00
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent /déficit	0,00	0,00	0,00

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**APPROUVE  
DONNE**

**le compte financier unique 2024 du budget annexe « Réserve Foncière des Arrats »,  
pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente  
délibération.**

## POINT 04 : Budget principal : affectation des résultats

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT 2024</b>		
Report 2023		1 050 630,03
Réalisations 2024	11 146 234,14	12 829 680,03
TOTAL	11 146 234,14	13 880 310,06
<b>EXCEDENT CUMULE 2024</b>		<b>2 734 075,92</b>

<b>INVESTISSEMENT 2024</b>		
Report 2023	1 016 288,64	
Réalisations 2024	2 881 211,86	3 319 089,69
TOTAL	3 897 500,50	3 319 089,69
<b>DEFICIT CUMULE 2024</b>	<b>578 410,81</b>	
Restes à réaliser 2024	1 118 982,00	452 274,00
<b>SOLDE RESTES A REALISER</b>	<b>666 708,00</b>	
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>1 245 118,81</b>	

### AFFECTATION RESULTAT 2024

EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2024 = 2 734 075,92

### AFFECTATION EN RESERVE

pour couverture du besoin de financement  
(1068)

en investissement 1 245 118,81

### RESULTAT REPORTE

EN FONCTIONNEMENT 2025 (002) 1 488 957,11

### RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024

REPORTE SUR BP 2025 (001) : DEFICIT 578 410,81

*M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.*

**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

### DELIBERATION N°250225/01

**Objet : budget principal - affectation des résultats 2024**

L'assemblée délibérante, réunie sous la présidence de Philippe BRETHERS, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 25 février 2025.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **2 734 075,92€**

- un déficit d'investissement de	578 410.81€
- un déficit des restes à réaliser de	666 708.00€
- soit un Besoin de Financement de	1 245 118.81€

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	2 734 075,92€
- Affectation couverture besoin de financement (1068)	1 245 118,81€
- Excédent de Fonctionnement reporté (002)	1 488 957,11€
- Déficit d'Investissement reporté (001)	578 410.81€

## POINT 05 : Débat d'orientations budgétaires 2025

M. le Président présente les orientations budgétaires pour l'année 2025.

### Contexte général : principales données financières 2025

#### Incidences de la loi de finances 2025 sur le bloc communal

Avec la publication samedi 15 février de la loi de finances pour 2025 entrent notamment en vigueur le "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales" et le gel de la part de TVA revenant aux collectivités.

La loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été publiée au Journal officiel, deux jours après la décision du Conseil constitutionnel.

#### Côté finances locales, deux principaux articles sont à retenir :

1°) D'une part l'article 186, celui qui crée le "dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales", dit Dilico, pour un montant de 1 milliard d'euros.

Ce dispositif n'a pas vocation à opérer de prélèvement de ressources au profit de l'État, mais à lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales qui sont en mesure de contribuer au redressement des comptes publics.

"Le dispositif repose sur **trois contributions prélevées** sur le montant des ressources fiscales **versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements** à fiscalité propre", dit la loi.

La première (500 millions d'euros) sera établie pour chaque commune et EPCI sur la base d'un "indice synthétique de ressources et de charges". Seules les communes et intercos ayant un indice supérieur à 110% de l'indice moyen seront contributrices.

La deuxième contribution (220 millions d'euros) concerne les départements (ainsi que Paris, la métropole de Lyon, la Corse, la Guyane et la Martinique), porte sur leurs ressources fiscales  
Dernière contribution enfin (280 millions), celle des régions.

Le produit de tout cela sera "mis en réserve" puis "reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année". Pas totalement puisque 10% du montant de chaque contribution seront respectivement reversés au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic), au Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO) et au fonds de solidarité régional.

Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an **et dans la limite des contributions de l'année en cours**, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du FPIC et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

**Seront contributeurs au DILICO les EPCI dont l'indice synthétique est supérieur à 110 % de l'indice moyen de l'ensemble des EPCI. De façon ultra simplifiée, les EPCI qui ont un potentiel fiscal par habitant (population DGF) élevé (au moins supérieur à 500€/hab) seront contributeurs au DILICO.**

Concernant les intercommunalités, environ 130 d'entre elles seraient contributrices au DILICO.

L'observatoire économique et fiscal de l'ADACL a fait des simulations à partir des critères de l'année dernière (les seuls disponibles à ce jour). Bien que les éléments puissent être légèrement différents en 2025, l'Indice Synthétique de notre Communauté de Communes devrait être inférieur à 0,92 et donc être inférieur au seuil de 1,1. **Par conséquent notre Communauté de Communes ne devrait pas faire partie des intercommunalités contributrices.**

**2°)** L'autre article de cette loi de finances important pour les finances locales est **l'article 109 sur le gel de la TVA**. Il est écrit noir sur blanc que "en 2025, le produit affecté à chaque collectivité est égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'année 2024".

Cette réduction de recettes, estimée à 1,2 milliard d'euros, réalisée via le gel de la fraction de TVA à son niveau 2024, contrevient à l'engagement du Président de la République de compenser les recettes des impôts locaux supprimés ou nationalisés ;

### **Autres dispositions concernant le bloc communal**

#### **Dotations.**

La DGF sera finalement revalorisée de 150 millions d'euros, mais au travers d'une minoration des crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette augmentation étant plus faible que l'inflation prévue, il s'agit donc d'une baisse en volume de la DGF.

La dotation de compensation versée aux intercommunalités devrait également connaître une baisse non négligeable liée aux effets de la hausse de la dotation d'intercommunalités (90 millions) et des dotations de péréquation DSR-DSU.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est maintenue.

#### **Autres dotations et fonds**

##### **DCRTP et FDPTP.**

Des baisses significatives sont prévues sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

Le fonds de soutien des activités périscolaires (FSDAP) sera supprimé à la rentrée scolaire 2025 alors que la semaine de quatre jours et demi demeure le cadre légal de référence depuis la réforme des rythmes scolaires.

#### Fonds vert.

A ces efforts demandés aux collectivités, il faut également ajouter la baisse drastique du Fonds vert qui passe de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.

## Situation financière de la Communauté de Communes

### I Résultats de l'exercice 2024

Le budget principal de la Communauté de communes se solde ainsi pour l'exercice 2024 :

Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	13 880 310.06	3 319 089.69	17 199 399.75
Dépenses	11 146 234,14	3 897 500.50	15 043 734.64
Résultat	+ 2 734 075.92	- 578 410.81	<b>2 155 665.11</b>
Reste à réaliser	Recettes		452 274.00
	Dépenses		1 118 982.00
	<b>Résultat</b>		<b>- 666 708.00</b>
<b>Disponible au 31/12/2024</b>			<b>+ 1 488 957.11</b>

Le résultat d'exécution du budget 2024 est supérieur de 438 327.08€ (+4%) au résultat du compte administratif 2023 (1 050 630.03€).

Les budgets annexes des zones d'activités sont soldés en équilibre.

Concernant le CIAS, les résultats de fonctionnement des différents budgets se présentent comme suit :

Budget principal	+2 215.37
Résidence senior	+28 314.41
SAAD	-124 533.16
SIAD	-17 681.90
EHPAD	+215 825.86

La situation budgétaire de l'intercommunalité est donc favorable à la clôture de l'exercice budgétaire 2024.

### II Informations relatives à la gestion des ressources humaines :

#### Évolution des effectifs :

La Communauté de Communes compte 113 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (114 agents en 2024).

#### Évolution des dépenses de personnel (chapitre 12)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Total des dépenses de personnel	3 324 749	3 419 052	3 484 348	3 600 814	4 249 598
Remboursement voirie	168 456	168 456	168 456	155 444	155 444

L'évolution des dépenses de personnel de 2023 à 2024 s'explique principalement par la **prise en charge de services dépendant précédemment du CIAS : France services et Petite enfance**, soit 14 agents transférés pour un montant de 454 064.44€.

Par ailleurs, la revalorisation de 5 points de l'indice génère une augmentation de 39.340€ sur la totalité de la masse salariale en 2024.

Pour rappel, la DDFIP nous impose de retracer en dépenses de personnel le remboursement aux communes des travaux d'entretien de voirie (168 456€ depuis 2020 puis 155 444€ après réduction de la prestation fauchage de la commune d'Aire)

#### **Avantages en nature**

Les agents des cuisines centrales et les agents et ATSEM travaillant en restauration scolaire bénéficient de la gratuité du repas de midi.

#### **Temps de travail**

Par délibération n°071221/01 du 7 décembre 2021, la durée annuelle du temps de travail a été fixée à 1607 heures pour l'ensemble des services.

### **III Informations relatives à la gestion de la dette :**

On observe que l'encours de la dette diminue significativement dès 2027, ce qui permet de recourir à l'emprunt sans augmenter la charge de la dette d'ici le début du prochain mandat.

Le montant de l'annuité baissera pour atteindre un seuil à un peu plus de 500 000€ en fin de mandat avant une baisse significative en 2029. On observe en effet que près de 900 000€ d'encours s'éteindra avant 5 ans.

## **Les principales orientations pour 2025**

### **I Contexte budgétaire pour 2025**

#### **1°) Recettes**

Après avoir progressé trois années de suite de plus de 3%, les bases des principaux impôts locaux qui servent au calcul des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), à la revalorisation annuelle des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) seraient revalorisées de 1,7% en 2025.

Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Sur la base de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement ces dernières années sans information contradictoire à ce jour, la prévision de DGF 2024 vous est proposée sur l'hypothèse d'une stabilité.

La question se pose de la prise en compte des notifications de l'Etat concernant l'affectation d'une fraction de la TVA compensant les suppressions de la TH et de la CVAE : sachant que ces notifications sont revues à la baisse en cours d'année, il convient de se donner une marge de sécurité dans l'élaboration du budget primitif.

## 2°) Dépenses

Impact de l'inflation en 2025

L'inflation en France devrait atteindre environ 1,6% sur l'année, avec une prévision de 1% en juin 2025.

Ce ralentissement est principalement dû à une baisse des prix de l'énergie et à une stabilisation des prix alimentaires et des produits manufacturés.

En comparaison, le taux d'inflation annuel de la zone euro est estimé à 2,5% en janvier 2025.

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 1,4 % en janvier 2025, après +1,3 % en décembre. Le rebond des prix des produits manufacturés et la nouvelle accélération de ceux de l'énergie seraient en partie compensés par le ralentissement des prix des services et du tabac.

Les prix de l'alimentation seraient quasi stables sur un an.

## II Évolution de la masse salariale

### Augmentation des cotisations CNRACL

Le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales modifie le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées par les employeurs territoriaux à leurs fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale pour l'année 2025 et les années à venir.

Pour l'année 2025, ce taux passe de 31,65 % à 34,65 %.

Cette modification s'applique de manière rétroactive, aux cotisations dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2025.

Le coût de cette mesure est estimé pour l'instant à 53 470€ pour l'exercice 2025.

Pour les années ultérieures, le décret prévoit une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :

- de 34,65 % à 37,65 % au 1er janvier 2026
- de 37,65 % à 40,65 % au 1er janvier 2027
- de 40,65 % à 43,65 % au 1er janvier 2028

### Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (PSC), risques prévoyance

Conformément à la délibération N°141024/09, la communauté de communes prend en charge 50% de la cotisation versée mensuellement par les agents, pour la prévoyance issue de cette convention de participation à adhésion obligatoire (garanties de base). Cette mesure, applicable à compter du 1er janvier 2025, aura un coût estimé à 37.520€ pour l'exercice (participation en 2024= 6 520€).

## Effectif prévisionnel budgétisé sur l'année 2025



### III Maintien de la stabilité des taux de fiscalité depuis 8 ans

Considérant la bonne situation financière de la Communauté de communes et la relative stabilité des recettes, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'exercice 2025.

Ces taux, inchangés depuis 2018, resteraient en conséquence à :

- taxe foncière bâti 2.50%
- taxe foncière non bâti 2.98%
- contribution foncière économique 25.83%
- taxe d'habitation 10.00%

### IV Propositions d'actions et d'investissements 2025

#### Politique culturelle

##### **1°) Pôle culturel**

Les travaux ont débuté le 9 juillet, ils ont été arrêtés le 7 octobre afin de prendre le temps de régulariser avec l'Etat les conséquences administratives de la démolition d'urgence de façades qui se sont révélées instables.

Une réunion s'est tenue en préfecture le 28 janvier 2025 : le chantier pourrait reprendre en juillet 2025 après la réalisation d'un diagnostic archéologique qui n'avait pas été prescrit lors de l'instruction du permis de construire initial et l'instruction d'un nouveau permis de construire.

Les dépenses et les recettes inhérentes à cette opération seront inscrites dans le cadre du BP 2025.

##### **2°) Animation culturelle**

Il est proposé de valoriser la politique culturelle menée par la communauté de communes par le biais d'un programme d'actions dédiées et d'une ligne budgétaire spécifique qui ne relèverait pas du fonctionnement des médiathèques :

Programmation de 4 spectacles décentralisés dans les petits villages de la communauté de communes

Résidence d'artistes / exposition d'art contemporain / performance. Projet porté avec la DSDEN 40, la DRAC Nouvelle Aquitaine et le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Bordeaux qui se déroule comme suit

Intervention d'artistes auprès des cycles 3 de l'école du Mas à Aire avec pour objectif la création de costumes (novembre 2024-avril 2025)

Réalisation par les élèves d'une classe de lycée de Gaston Crampe d'un commissariat d'exposition des œuvres du FRAC Bordeaux en lien avec l'univers du costume (avril-juillet 2025)

Vernissage de l'exposition et performance des élèves (avril 2025)

Création et médiation autour de l'opéra de Mozart Don Giovanni qui sera joué à Barcelonne du Gers le jour de la fête de la musique avec la participation d'amateurs du territoire.

Résidence de territoire montée avec l'AFCA et FSEF. Résidence longue permettant d'accueillir sur 2025-2026 deux compagnies qui travailleront avec la population à la création d'un spectacle sur le thème du papier. Ce projet intergénérationnel ciblant les tout-petits jusqu'aux séniors enthousiasme les DRAC et l'ARS.

Cela suppose une enveloppe de 22 000€ financée par une réduction du budget animation des médiathèques de l'ordre de 8 000€ en 2025 et des financements complémentaires à hauteur de 10 000€ (DRAC, CD 40, mécénat). Le surcoût réel pour la collectivité serait de 4 000€ (reste à charge).

## Politique énergétique :

### **1°) Installation photovoltaïque pour autoconsommation aux cuisines centrales**

Le but du projet est d'équiper le parking des cuisines centrales d'Aire sur l'Adour, par une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking, en autoconsommation d'électricité raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

La solution d'autoconsommation pour les besoins énergétiques liés à l'électricité permet d'une part d'éviter de puiser la ressource électrique nécessaire aux cuisines centrales sur le réseau de distribution et de la remplacer au maximum par l'électricité produite localement et à partir d'une ressource inépuisable (limitation du recours aux énergies fossiles) et d'autre part de limiter grandement la hausse du coût de l'électricité provenant du réseau de distribution annoncée et inévitable, afin d'améliorer également le bilan économique du site.

L'APD a été réalisé, le coût de l'investissement est estimé à 183 000 €HT :

Postes	Estimation (€HT)
VRD et fondations	17 500
Structure ombrière et système d'intégration	72 700
Installation Photovoltaïque	50 200
Pose de l'ensemble	22 200
Etude de sol	2 000
Coût raccordement réseau	4 000
MOE et AMOE	14 400
<b>Total</b>	<b>183 000</b>

Le permis de construire a été déposé le 14/01/2025.

Il est donc prévu de réaliser l'investissement sur l'exercice 2025.

### **2°) Création d'un réseau de chaleur desservant l'EHPAD, le groupe scolaire Lourties/Giroud et la résidence senior.**

Le permis de construire a été déposé le 23 octobre 2024. Dans le cadre de son instruction, la prescription zélée d'un diagnostic archéologique dans un secteur sans aucun enjeu a quelque peu ralenti la procédure.

La réalisation d'une telle investigation dans un établissement en fonctionnement, dans un secteur comportant de fortes contraintes de réseaux interroge l'INRAP qui attend des précisions de la DRAC.

Le permis a été toutefois accordé le 27 janvier sous réserve de la réalisation du diagnostic archéologique.

Le calendrier des travaux est donc difficile à établir. Si ceux-ci démarraient en juillet 2025, une mise en service du réseau de chaleur serait possible en février 2026.

Le coût de l'opération au niveau APD est estimé comme suit :

Postes de dépenses	En € hors taxes
Lot 1: Terrassement – VRD chaufferie –Aménagements extérieurs	36 900 €
Lot 2: Gros œuvre –Etanchéité -Bardage bois -Menuiserie métallique	157 600 €
Lot 3: Chaudière bois et périphériques Couverture silo	192 484 €
Lot 4: Hydraulique –Electricité -GTC	210 000 €
Lot 5: Réseau de chaleur	207 131 €
Lot 6: Sous stations	87 000 €
<b>Sous-total travaux</b>	<b>891 115 €</b>
Frais d'ingénierie + annexes -chaufferie	89 548 €
Frais d'ingénierie + annexes -réseau	44 120 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 024 783 €</b>

Cette opération peut être financée au titre du Contrat de Développement des énergies renouvelables thermiques renouvelables (fonds Chaleur de l'ADEME), au titre de la DETR dans la catégorie éligible suivante « Mesures favorisant la transition écologique Opérations contribuant à la transition énergétique ». Enfin, considérant que l'opération concerne un groupe scolaire une aide du Conseil départemental des Landes peut être sollicitée. Ainsi, la charge résiduelle pour la communauté de communes pourrait être inférieure à 40% (cf point 8 de l'ordre du jour)

## GEMAPI

### **Bassin d'écroulement du Vergoignan**

Pas d'investissement prévisible pour 2025.

Une acquisition à l'amiable sur la base de l'estimation des domaines a été proposée aux deux propriétaires : valeur unitaire de 0,40 € le m<sup>2</sup>+ indemnité de remploi. Coût total pour la collectivité : 35 526 €.

Les propriétaires ont fait savoir qu'ils n'étaient pas d'accord avec cette proposition. Il conviendra donc de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique avec expropriation. La concrétisation de l'aménagement proposé s'en trouve sensiblement retardée.

Les travaux d'aménagement sont estimés à 97 166€ HT, plus 11 280€ d'honoraires.

### **Etude sur la mobilité de l'Adour en amont de la digue de Barcelonne du Gers**

Cette étude, portée par le syndicat mixte Adour Amont (SMAA), a pour objectif d'identifier les impacts liés à la mobilité de l'Adour sur le secteur Bernède/Barcelonne : érosion des berges, impact sur le canal et le Léez et érosion au droit de la D22.

La participation de la Communauté de communes serait de 15 000€ environ.

Elle n'a pas été réalisée en 2024, les crédits sont reportés en 2025.

## Politique locale de la santé

Par délibérations du 14 octobre 2024, le Conseil communautaire a :

Approuvé la prise de la compétence facultative relative à la gestion d'un service de secrétariat administratif et médical ainsi qu'à la création et gestion d'un centre de santé.

Autorisé l'acquisition d'un ensemble de 6 cabinets avec salle d'attente adjacents aux locaux du pôle de santé d'Aire sur l'Adour.

L'objectif est de concrétiser les actions suivantes :

Gestion des locaux de la maison de santé d'Aire sur l'Adour par la communauté de communes avec achat des cabinets médicaux appartenant à la SCI Carnot (estimation des domaines 200 000€) et travaux d'amélioration des locaux (accessibilité)

Prise en charge du secrétariat médical et recrutement de médecins salariés par l'EPCI dans le cadre de la création d'un centre de santé intercommunal avec la perspective d'un recrutement rapide d'un médecin salarié.

Nous sommes dans l'attente d'une lettre d'intention formalisant l'accord de la SISA pour ces actions ainsi que la définition d'un protocole d'accord avec les professionnels de santé.

Cette réflexion est menée en contact permanent avec la délégation départementale de l'ARS

Une demande de financement est sollicitée auprès de l'Etat. Le projet immobilier sera soumis au comité départemental des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) du mois de mai. Cette commission est en charge de l'instruction de l'ensemble des projets immobiliers en lien avec des MSP qui font l'objet de demandes de subventions.

Les dépenses prévisibles sur l'exercice 2025 consisteront en l'acquisition des cabinets médicaux afin de rétablir un accès convenable pour les personnes à mobilité réduite côté rue Carnot (achat plus travaux de déplacement de l'accueil).

## Investissements sur les locaux scolaires

Outre les travaux de suivi des bâtiments au quotidien, nous nous orienterons cette année sur les actions suivantes :

### **École maternelle Aire-sur-Adour, Lannux, Eugénie-les-Bains, Barcelonne-du-Gers :**

- Remplacement de tricycles cassés : 2 100 €

**Demande d'achat de 6 vélos** pour disposer d'une base de matériel principalement pour les enfants n'ayant pas les moyens de posséder un vélo personnel, dans le cadre du projet de sécurité routière mis en place chaque année à l'école élémentaire d'Aire-sur-Adour : Montant estimé de 2 000 €. L'Association des parents d'élèves **participerait à l'achat de 6 autres vélos.**

### **École élémentaire de Lourties Aire-sur-Adour et Eugénie-les-Bains :**

- Achat de stores occultant pour 5 classes : 1 000 €
- Changement de la chambre froide à l'école de Lourties : 7 043 €

### **Écoles d'Eugénie-les-Bains, Barcelonne-du-Gers, Vielle-Tursan :**

- Renouvellement des VPI (Tableaux Numériques Interactifs) les plus anciens, actuellement obsolètes : 8 VPI pour un montant de 9 000 € TTC + fixation : 1 200 €
- Installation d'un VPI à l'école de Vielle-Tursan pour la grande section/CP (priorité aux écoles élémentaires du territoire).

### **Pour toutes les écoles primaires :**

- Remplacement des filtres Internet ALPI par des points wifi avec contrôle parental : 3 unités pour un montant de 1 200 €

**Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers à l'école de Barcelonne-du-Gers**, l'équipe éducative souhaite aménager une salle ressource afin de permettre aux élèves de se ressourcer et de retrouver de l'apaisement avant d'atteindre le point culminant d'une crise. Un projet "NEFLE" a été déposé à l'inspection académique du Gers en 2024, et la communauté de communes souhaite soutenir ce projet en termes d'aménagement de cette salle (mobilier, sol, peinture des murs, stores, matériel éducatif adapté) pour un montant de 5 500 €.

## Économie

### **Ventes de terrain des zones d'activités**

Différents contacts avec des porteurs de projets permettent d'envisager des ventes de terrains sur les zones de Bassia (cf point 11 de l'ordre du jour) et des Arrats.

## **Locaux commerciaux du centre-ville**

Maintien du dispositif d'aide à l'artisanat et au commerce de centre bourg (enveloppe annuelle de 50 000€).

## **Tourisme**

### **Rénovation des locaux de l'office de tourisme d'Eugénie :**

L'office de tourisme a mandaté un bureau d'études afin de travailler sur l'élaboration d'une stratégie touristique à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes. Le réagencement des locaux fait partie de ses missions.

Sachant que les locaux de l'office d'Eugénie méritent une rénovation, il est proposé de provisionner une enveloppe de 100 000€ dans le cadre du BP 2025.

## **Voirie**

Une commission voirie se tiendra le 4 mars 2025 : pas de grosses opérations prévues en 2025.

Le marché de renforcement et revêtement ayant été relancé en 2024, il est simplement reconduit en 2025, les tarifs seront donc connus dès la révision de prix de mars 2025.

Un nouveau marché sera passé pour la réalisation d'enrobés.

## **Mobilité**

### **Plan de mobilité simplifié**

L'objectif consiste à étudier de manière globale les orientations en termes de mobilité, aux différentes échelles du territoire. Les déplacements entre les bourgs mais aussi au sein des centres urbains sont à prendre en compte, pour faciliter l'attractivité touristique et économique. Les déplacements domicile travail dans les parties les plus urbaines génèrent de la pollution et de l'insécurité.

La réalisation de ce travail a été confiée au cabinet Indiggo de Toulouse pour un montant de 38 800 € HT.

Un financement européen (FEDER) à hauteur de 80% est en cours d'instruction auprès du PETR Chalosse Tursan.

## **Conclusion**

Les augmentations prévisibles des dépenses de personnel, le retour à une inflation modérée (1.6% sur l'année) peuvent être compensées par une augmentation des bases fiscales de 1.7% et surtout par un report d'excédent de fonctionnement de presque d'un 1.5 million d'euros.

Considérant la bonne santé financière de la communauté de communes, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025. Ces taux sont maintenus depuis 2018.

La construction du pôle culturel, est financée par un recours à l'emprunt. L'impact de cet emprunt sur la structure de la dette sera pondéré par la baisse significative de l'encours et du montant des annuités dans les prochaines années.

L'investissement dans les énergies renouvelables (réseau de chaleur et photovoltaïque en autoconsommation) sera source d'économie pour plusieurs services communautaires dans les prochaines années (écoles, EHPAD, résidence senior, cuisines centrales).

**M. Philippe BRETHERS, Président ouvre le débat.**

**M. Xavier LAGRAVE** a lu dans la presse qu'il y avait un projet de création de crèche sur le territoire. Il constate que ce projet n'est pas mentionné dans le DOB. Il en déduit que ce projet n'est plus d'actualité.

Concernant les commerces, il pense que les commerces du centre-ville sont importants pour garantir le dynamisme du cœur de ville. Il a assisté à l'assemblée générale de l'association des commerçants et rapporte que Jérémy MARTI a annoncé qu'il n'y avait pas de budget alloué pour les commerces par la CCAA car une enveloppe de 200 000 € était destinée au pôle de santé. Il a en sa possession une liste de locaux vacants dont le prix est compris entre 50 000 € et 120 000 €. Il pense qu'au vu du résultat de 2 500 000 € de la collectivité qui vient d'être annoncé, une enveloppe pourrait être consacrée afin d'acquérir un fonds de commerce et ainsi permettre à un commerçant de s'installer en centre-ville.

**M. Philippe BRETHERS** répond que l'information parue sur la presse concernant l'annonce d'une prochaine crèche sur le territoire est prématurée. Ce projet a été évoqué lors du COPIL du PGT qui a eu lieu dernièrement à Barcelonne du Gers. La CAF a en effet fléché et a octroyé une subvention d'investissement de 257 000 € pour une telle réalisation depuis plusieurs années. Lors de cette réunion, le Président a indiqué que la collectivité avait fait l'acquisition d'un bâtiment jouxtant l'Ehpad et l'accueil de jour pour le projet potentiel de création d'une crèche. Ce projet concerne l'exercice 2026 au plus tôt et pas l'exercice 2025. Il informe qu'environ 50% des assistantes maternelles installées sur le territoire prendront leur retraite d'ici 2030 et qu'il faudra compenser ce manque de places pour répondre à la demande d'accueil de la petite enfance. Cela fait partie de l'attractivité sur le territoire.

Concernant le rachat de commerces en centre-ville, il pense qu'il faut être prudent et s'assurer de répondre à une réelle demande. Il est impératif de connaître les porteurs de projet, avant de procéder à d'éventuelles acquisitions. Il informe l'assemblée qu'il reçoit demain, mercredi des porteurs de projet. Toutefois il s'engage à inscrire au budget une enveloppe comme les années précédentes.

**M. Jérémy MARTI** revient sur les propos rapportés par Xavier LAGRAVE et déplore qu'ils ne soient pas cités dans leur intégralité. En tant que représentant de la CCAA à l'assemblée générale des Commerçants, il a simplement dit que des locaux vacants existaient sur Aire mais pas à des prix raisonnables et il a indiqué que la CCAA allait investir 220 000 € dans des locaux en centre-ville pour le pôle de santé.

**M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

#### DELIBERATION N°250225/05

**Objet : Débat d'orientations budgétaires 2025**

Monsieur le Président fait état des orientations budgétaires pour l'année 2025

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir débattu,

**PREND ACTE**

que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat a eu lieu lors de la séance du 28 février 2025 portant sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

## EDUCATION

### POINT 06 : Rythmes scolaires ; mise en place de la semaine de 4 jours pour la rentrée 2025

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a maintenu les rythmes scolaires à 4,5 jours jusqu'en 2025. Un bilan effectué sur l'organisation des TAP a été présenté en Commission Education réunie le 21 novembre 2024. Il fait notamment état d'un taux de participation faible des élèves car ces temps périscolaires sont organisés en fin de journée, créneau peu propice à une fréquentation maximale.

De plus, il constate une volonté affirmée année après année par les enseignants pour la mise en place d'une semaine scolaire de 4 jours. Il souligne un comportement agressif en conseil d'école et un climat délétère ressenti par le Vice-Président en charge des affaires scolaires.

Il précise que ce changement aura une incidence positive sur le budget de la collectivité dont le coût consacré aux affaires scolaires va diminuer. Par contre, il aura un fort impact négatif sur les agents communautaires des écoles dont 33 perdront des heures de travail et verront leur rémunération baisser. De plus, les centres de loisirs auront des missions moindres puisqu'ils n'assureront plus les TAP ce qui aura une conséquence financière pour eux : le montant de la subvention allouée par la collectivité diminuera.

Cet état de fait a été présenté à la Conférence des Maires du 3 février 2025. L'idée de faire un audit sur les centres de loisirs a été proposée afin d'étudier leur situation financière et organisationnelle. Le projet de territorialisation des centres de loisirs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 a également été évoqué. Il précise qu'il faudra assurer la gestion des modes de garde des élèves pendant les vacances scolaires mais également les mercredis.

Il convient également de considérer la position majoritaire des conseils d'écoles en faveur de la mise en place de la semaine à 4 jours d'école exprimées dans les conseils d'école qui se sont réunis les :

-Ecole maternelle Cl Nougaro d'Aire/Adour :	13 février 2025 à 18h00
-Ecoles élémentaires F. Giroud, V. Lourties, du Mas d'Aire/Adour :	4 février 2025 à 18h00
-Ecole de Barcelonne du Gers :	3 février 2025 à 18h00
-Ecole d'Eugénie les Bains :	3 février 2025 à 18h00
-Ecoles du Léés (Lannux/Ségos/Corneillan) :	6 février 2025 à 18h30

Il propose au conseil communautaire de mettre en œuvre le régime dérogatoire de la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2025.

Cela suppose :

- Une délibération du Conseil communautaire actant la volonté de mise en œuvre d'une semaine scolaire de 4 jours
- Sa transmission auprès des services de l'Education nationale (Inspecteurs d'académie Gers et Landes).

**M. Philippe BRETHES, Président ouvre le débat.**

**M. Philippe SILVEIRA MORAIS** informe l'assemblée qu'il votera contre le passage de la semaine à 4 jours de classe afin de respecter l'avis des parents d'élèves sur son secteur qui souhaitent rester à 4.5 jours de classe. Il souligne une bonne fréquentation des TAP.

**M. Dominique SAINT GERMAIN** est favorable au retour à 4 jours de classe sur son RPI. Il précise que l'audit évoqué par le Président pour les centres de loisirs a été proposé en Conférence des Maires mais n'est pas encore acté.

**M. Philippe BRETHERS** précise que le centre de loisirs d'Aire est déficitaire depuis 3 années consécutives, et ce, malgré la subvention versée par la collectivité.

**Jacques PARGADE** pense qu'au centre du débat c'est le bien-être de l'enfant à l'école qui prime et non pas le bénéfice financier de la collectivité. Il précise que le maintien de 4.5 jours de classe ne met pas en péril le budget de la collectivité. Il rappelle que les TAP sont appréciés et très bien fréquentés dans les RPI. Il a le sentiment que le souhait des enseignants prime sur le bien-être des enfants concernant cette proposition de changement de rythmes.

**M. Dominique SAINT GERMAIN** rappelle que la loi permet que chacun puisse choisir le rythme qui convient le mieux à son territoire. Si le rythme de 4.5 jours de classe est maintenu, il faut savoir que les enseignants ne pourront pas suivre des formations qui se programment essentiellement le mercredi. Or c'est dans l'intérêt de l'enfant que les instituteurs puissent suivre des formations afin qu'ils se perfectionnent.

**M. Xavier LAGRAVE** constate que la pression du corps enseignant et l'avis des parents d'élèves sont mis en avant. Il rappelle qu'ils avaient déjà été consultés sur ce point et que la décision finale prise par les élus communautaires a été exactement le contraire de ce qu'ils avaient préconisé. Il pense qu'il ne faut pas s'étonner qu'à chaque conseil d'école, la même question soit posée à Lambert GIJSBERS, Vice-Président en charge des affaires scolaires: « pourquoi ne sommes-nous pas passé à 4 jours de classe ? Il doit ressentir une lassitude face à cette éternelle question qui lui est systématiquement posée ».

Concernant le centre de loisirs d'Aire, il pense que la gestion est calamiteuse. Si la prise de compétence des centres de loisirs par la CCAA est retenue, les dépenses de la collectivité seront augmentées.

**M. Philippe BRETHERS** confirme qu'en 2021 une consultation a été faite auprès des parents d'élèves et des enseignants. Seules les écoles d'Aire, d'Eugénie et de Barcelonne étaient pour un rythme à 4 jours de classe. La motivation du choix du retour à 4 jours de classe n'est pas l'aspect financier de la collectivité mais un apaisement du climat actuel entre le corps enseignant et la collectivité.

**M. Benoît LABORDE** indique qu'il est pour le maintien du rythme à 4.5 jours de classe car c'est bénéfique pour les enfants. C'est ce qui est choisi au niveau du RPI de Vielle-Tursan.

Il pense que la qualité des TAP proposés n'a pas été à la hauteur de l'enjeu et que les enseignants n'ont pas eu envie de s'investir pour que les 4.5 jours de classe fonctionnent bien.

**M. Jérémy MARTI** est sensible à l'intervention de Jacques PARGADE qui pense que l'intérêt de l'enfant est oublié. Il précise que plusieurs rapports sur ce sujet divergent mais il constate que le retour à 4 jours de classe est majoritairement désiré sans pour autant savoir où se situe l'intérêt de l'enfant dans ce choix. Il rappelle que la loi, c'est 4.5 jours de classe. Les TAP ont été mis en fin de journée sur les écoles à cause des contraintes horaires du ramassage scolaire.

**M. Thierry BOULIN**, concerné par l'école d'Eugénie, confirme qu'un bon nombre d'enfants sont privés des TAP car ils utilisent les services de ramassage scolaire. Il constate également que le corps enseignant ne fait pas d'effort pour trouver des alternatives afin de mettre en place un emploi du temps qui serait bénéfique au plus grand nombre.

**M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.**

**VOTE A LA MAJORITE**

**Par 24 voix pour \_ 9. voix contre \_ 12 abstentions**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N°250225/06**

**Objet : Rythmes scolaires : retour à 4 jours pour la rentrée 2025**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

**VU** le décret du 26 janvier 2013 réformant le temps scolaire et imposant la semaine à 4,5 jours d'école pour l'ensemble des établissements du 1<sup>er</sup> degré ;

**VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations d'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 prolongeant pour une durée d'un an la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire ;

**CONSIDERANT** que la collectivité a maintenu les rythmes scolaires à 4,5 jours sur la période 2022/2025 afin de se donner un temps de réflexion supplémentaire ;

**CONSIDERANT** le bilan effectué en Commission Education réunie le 21 novembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le constat réalisé sur l'organisation des TAP et la faible fréquentation constatée des élèves,

**CONSIDERANT** la position majoritaire des conseils d'écoles et des enseignants en faveur du retour de la semaine à 4 jours d'école qui se sont réunis les :

-Ecole maternelle Cl Nougaro d'Aire/Adour :	13 février 2025 à 18h00
-Ecoles élémentaires F. Giroud, V. Lourties, du Mas d'Aire/Adour :	4 février 2025 à 18h00
-Ecole de Barcelonne du Gers :	3 février 2025 à 18h00
-Ecole d'Eugénie les Bains :	3 février 2025 à 18h00
-Ecoles du Léés (Lannux/Ségos/Corneillan) :	6 février 2025 à 18h30

Il est proposé au conseil communautaire un retour à la semaine à 4 jours d'école.

Il convient à présent au conseil communautaire de se prononcer sur les rythmes scolaires à retenir et applicables à la rentrée scolaire 2025-2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré**

*Par 24 voix pour \_ 9. voix contre \_ 12 abstentions  
à la majorité*

**VALIDE** un retour de la semaine scolaire à 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour l'ensemble des écoles du territoire communautaire, et cela dès la rentrée 2025,

**PROPOSE** la mise ne place des horaires suivants :

-Ecole maternelle d'Aire/Adour :	8h30/11h45 et 13h15/16h00
-Ecole élémentaire F. Giroud d'Aire/Adour :	8h30/11h45 et 13h15/16h00
-Ecole élémentaire du Mas d'Aire/Adour :	8h30/11h45 et 13h15/16h00
-Ecole élémentaire V. Lourties d'Aire/Adour :	8h30/11h45 et 13h15/16h00
-Ecole de Barcelonne du Gers :	8h30/12h00 et 13h30/16h00
-Ecole d'Eugénie les Bains :	8h30/12h00 et 14h00/16h30
-Ecole de Lannux :	8h45/12h00 et 13h30/16h15
-Ecole de Ségos :	9h00/12h30 et 14h00/16h30
-Ecole de Corneillan :	9h00/12h00 et 13h30/16h30

**AUTORISE** M. Le Président à saisir les Directeurs Académiques des services Départementaux de l'éducation nationale des Landes et du Gers afin qu'ils mettent en œuvre la décision dérogatoire au cadre général de 4,5 jours pour la rentrée 2025.

**PRECISE** que l'information sera faite au Conseils Départementaux des Landes et du Gers pour le transport scolaire.

## RESEAU DE SANTE

### POINT 07 : Acquisition de cabinets médicaux ; plan de financement de l'opération

En séance du 14 octobre 2024, le Conseil communautaire a validé le fait que la Communauté de Communes s'engage à assurer la gestion des locaux de la maison de santé d'Aire sur l'Adour avec le rachat des cabinets médicaux appartenant à la SCI Carnot pour un montant de 220 000 €.

Cet investissement peut être financé par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans la catégorie éligible « Santé publique : création, extension des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) portées ou soutenues par les EPCI à fiscalité propre ». Par ailleurs, cette action répond aux objectifs du CRTE Adour Chalosse Tursan, plus particulièrement à son axe opérationnel 5-2 « faire émerger des équipements de santé de qualité ». Il sera présenté au Comité départemental des Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) du mois de mai. Cette commission animée par l'ARS est en charge de l'instruction de l'ensemble des projets immobiliers en lien avec des MSP qui font l'objet de demandes de subventions.

Le plan de financement proposé de l'opération se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Achat du bien immobilier	220 000	DETR/ DSIL	88 000
Frais d'acte	18 000	C. de communes	150 000
<b>Total</b>	<b>238 000</b>	<b>Total</b>	<b>238 000</b>

**M. Philippe BRETHES, Président met ce dossier au vote.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

#### DELIBERATION N°250225/07

#### **Objet : Acquisition de cabinets médicaux ; plan de financement de l'opération**

M. le président rappelle qu'en séance communautaire du 14 octobre 2024, le Conseil communautaire a validé que la Communauté de Communes s'engage à assurer la gestion des locaux de la maison de santé d'Aire sur l'Adour avec le rachat des cabinets médicaux appartenant à la SCI Carnot pour un montant de 220 000 €.

Cet investissement peut être financé par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans la catégorie éligible « Santé publique : création, extension des maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) portées ou soutenues par les EPCI à fiscalité propre ». Par ailleurs, cette action répond aux objectifs du CRTE Adour Chalosse Tursan, plus particulièrement à son axe opérationnel 5-2 « faire émerger des équipements de santé de qualité ».

Le plan de financement proposé de l'opération se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Achat du bien immobilier	220 000	DETR/ DSIL	88 000
Frais d'acte	18 000	C. de communes	150 000
<b>Total</b>	<b>238 000</b>	<b>Total</b>	<b>238 000</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté,  
AUTORISE le Président à solliciter les financements présentés.

## ENERGIES RENOUVELABLES

### POINT 08 : Point sur l'avancement du dossier ; plan de financement de l'opération

Cette opération peut être financée au titre du Contrat de Développement des EnR thermiques renouvelables (fonds Chaleur de l'ADEME), au titre de la DETR dans la catégorie éligible suivante « Mesures favorisant la transition écologique Opérations contribuant à la transition énergétique ». Enfin, considérant que l'opération concerne un groupe scolaire une aide du Conseil départemental des Landes peut être sollicitée. Enfin, ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du PETER Adour Chalosse Tursan : axe opérationnel 2-2 « mise en place de dispositifs d'approvisionnement en énergie renouvelable pour les bâtiments publics ». Ainsi, il est prioritaire dans la mobilisation des différents dispositifs de financement.

Le plan de financement proposé de l'opération se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux	891 115	DETR (40% des travaux)	356 446
Honoraires ingénierie	133 668	CCRT ADEME	397 190
		Conseil départemental des Landes	36 954
		C. de communes	234 193
<b>Total</b>	<b>1 024 783</b>	<b>Total</b>	<b>1 024 783</b>

**M. Philippe BRETHES, Président met ce dossier au vote.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

#### DELIBERATION N°250225/08

#### **Objet : Réseau de chaleur ; plan de financement de l'opération**

Le projet consiste en la mise en œuvre d'une chaudière bois et la création d'un réseau de chaleur de 295 mètres linéaires alimentant l'EHPAD, la résidence seniors et le groupe scolaire Giroud/Nougaro. Cette opération peut être financée au titre du Contrat de Développement des EnR thermiques renouvelables (fonds Chaleur de l'ADEME), au titre de la DETR dans la catégorie éligible suivante « Mesures favorisant la transition écologique Opérations contribuant à la transition énergétique ». Enfin, considérant que l'opération concerne un groupe scolaire une aide du Conseil départemental des Landes peut être sollicitée.

Enfin, ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) du PETER Adour Chalosse Tursan : axe opérationnel 2-2 « mise en place de dispositifs d'approvisionnement en énergie renouvelable pour les bâtiments publics ». Ainsi, il est prioritaire dans la mobilisation des différents dispositifs de financement.

Le plan de financement proposé de l'opération se présente comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux	891 115	DETR (40% des travaux)	356 446
Honoraires ingénierie	133 668	CCRT ADEME	397 190
		Conseil départemental des Landes	36 954
		C. de communes	234 193
<b>Total</b>	<b>1 024 783</b>	<b>Total</b>	<b>1 024 783</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté,  
AUTORISE le Président à solliciter les financements présentés.

## Point 09 : Autorisation de signature de la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Le permis de construire pour cet équipement a été déposé le 23 octobre 2024 et accordé le 27 janvier 2025. Cette autorisation est toutefois assortie de l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique prescrite par la DRAC le 25 novembre 2024. Dans ce cadre, il convient de signer une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

**M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

### DELIBERATION N°250225/09

**Objet : Autorisation de signature de la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive du réseau de chaleur**

Le permis de construire pour la réalisation d'un réseau de chaleur sis 18 rue du général Labat à Aire sur l'Adour a été déposé le 23 octobre 2024 et accordé le 27 janvier 2025. Cette autorisation est toutefois assortie de l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique prescrite par la DRAC le 25 novembre 2024.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention relative à la réalisation de ce diagnostic avec l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

## **ACTION ECONOMIQUE**

### POINT 10 : Attribution d'une aide économique

Conformément au règlement d'aide aux entreprises adopté le 24 septembre 2019 et modifié le 4 mars 2020, il vous est proposé d'accorder une aide concernant des travaux de réfection d'un local et d'aménagement en mobilier et électroménager pour le commerce « L'ATELIER DE VERÔNE » situé 16 ter place du Commerce à Aire sur l'Adour :

Propriétaire	Enseigne	Commune	Montant travaux HT	Subvention
Véronique DESBARATS	L'ATELIER DE VERÔNE	Aire/Adour	25 989.16 €	5 197.00 €

**M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N°250225/10**

**Objet : Aides aux entreprises : attribution d'une subvention au commerce « L'ATELIER DE VERÔNE »**

**Vu** les statuts de la communauté de communes,

**Vu** la compétence de la communauté de communes relative à l'action de développement économique et de politique locale du commerce,

**Considérant** le règlement d'aide aux entreprises proposé par les Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine approuvé par la délibération n° 10 du 24 septembre 2019 et modifié par la délibération n° 28 du 4 mars 2020

M. le président rappelle que dans le cadre de sa nouvelle politique locale du commerce en application de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRE) du 7 août 2015, le Communauté de Communes a décidé de favoriser le développement économique en mettant en place un dispositif financier visant à inciter les professionnels à moderniser ou développer leur local d'activité pour les entreprises artisanales ou commerciales situées dans les centres-bourg des communes du territoire.

Cette convention établit notamment le principe d'une participation de la communauté de communes pour les travaux entrepris par les professionnels ainsi qu'il suit :

Le taux de subvention est de 20 % maximum du total HT des travaux réalisés.

Montant des travaux		Montant de l'aide attribuée
Montant HT plancher	2 500 €	500 €
Montant HT plafond	50 000 €	10 000 €

Après production des factures acquittées pour de la réfection générale et l'acquisition de mobilier d'agencement pour l'atelier, une aide est versée à la SAS « L'ATELIER DE VERÔNE »-(Véronique DESBARATS, Gérante) situé au 16 ter place du Commerce à Aire sur l'Adour d'un montant de 5 197.00 € sur la base d'un montant de travaux éligibles de 25 989.16 € HT.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,**

**AUTORISE** le Président à verser une subvention de 5 197.00 € à la SAS « L'ATELIER DE VERÔNE » dont Véronique DESBARATS assure la gérance.

## **POINT 11 : Vente de terrains de la ZA de BASSIA**

L'entreprise Resotainer, basée à Sète, prévoit d'acquérir 3 lots de la zone de Bassia (lots 1.2, 1.3 et 1.4) d'une surface totale de 12 555m<sup>2</sup> et un prix de vente de 313 900 € (25€HT le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération du 12 avril 2022).

Le projet consiste en l'installation d'un espace de self-stockage pour les particuliers et les professionnels. Les porteurs de projet revendiquent un mode de construction vertueux grâce à un système de récupération des eaux de pluie et une imperméabilisation minimale. Le projet intègre l'installation d'une centrale de production électrique solaire qui fournira l'électricité nécessaire à la consommation des bâtiments ainsi qu'à un réseau de bornes de recharges électriques pour véhicules.

**M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N°250225/11**

**Objet : ZA de Bassia ; vente des lots 1.2, 1.3 et 1.4 à l'entreprise Resotainer**

Monsieur le Président explique que l'entreprise Résotainer, basée à Sète, confirme sa volonté d'acquérir les lots n° 1.2, 1.3 et 1.4 de la ZA de Bassia d'une superficie totale de 12 555 m<sup>2</sup> au tarif de 25 € HT/m<sup>2</sup> soit 313 900 € HT.

Il rappelle que le prix de vente a été fixé par délibération N° 120422/05 du 12 avril 2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de la cession des lots n° 1.2, 1.3 et 1.4 de la ZA de Bassia à l'entreprise Resotainer. Ces parcelles d'une superficie totale de 12 555m<sup>2</sup> sont cadastrées section :

- AH n° 133 et 136 4125m<sup>2</sup>
- AH n° 137 4559m<sup>2</sup>
- AH n°138 3871m<sup>2</sup>.

Elles sont vendues pour un montant global de 313 900.00 € HT, soit 25 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents et notamment l'acte authentique de vente.

## TOURISME

### **POINT 12 : Convention d'objectifs et de moyens 2025 avec l'Office de tourisme communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000€, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme communautaire.

Dans la proposition de convention jointe à la présente note et dont l'article 3 fixe les missions confiées à l'association, le montant de subvention est fixé à 152 000€ pour 2025.

***M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.***

**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N°250225/12**

**Objet : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs pour 2025 entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme communautaire**

M. le président présente la convention d'objectifs annuelle fixée entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2025. Cette convention s'inscrit dans une démarche de qualité de l'établissement (label qualité tourisme). Par ailleurs, elle porte la subvention annuelle à 152 000 €.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le contenu de la convention d'objectifs annuelle 2025,

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectif annexée.

## URBANISME

### POINT 13 : Délibération à abroger concernant la prescription sur les concertations sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 2 du PLUi

Le projet de photovoltaïque porté par Energies des territoires et GES sur la ZA de Bassia a justifié la prise d'une délibération le 29 septembre 2022 prescrivant les modalités de concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi.

Il se trouve que ce projet a évolué : il est intégralement situé en zone USae, constructible. Il n'est donc plus justifié de faire de déclaration de projet valant mise en compatibilité.

Il vous est proposé d'abroger cette délibération afin d'actualiser ce dossier.

**M. Philippe BRETHES, Président met ce dossier au vote.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N°250225/13**

**Objet : Délibération à abroger concernant la prescription sur les concertations sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 2 du PLUi**

Le projet de photovoltaïque porté par Energies des territoires et GES sur la ZA de Bassia a justifié la prise d'une délibération le 29 septembre 2022 prescrivant les modalités de concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi.

Il se trouve que ce projet a évolué : il est intégralement situé en zone USae, constructible. Il n'est donc plus justifié de faire de déclaration de projet valant mise en compatibilité.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président à abroger la délibération n° D290922/08 prescrivant les modalités de concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi afin d'actualiser ce dossier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE le Président à abroger la délibération N° 290222/08 prescrivant les modalités de concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2 du PLUi.**

## EAU - ASSAINISSEMENT

### POINT 14 : changement du siège social du Syndicat Adour Midouze et modification des statuts

Lors du Comité syndical du 4 février dernier, les membres du SAM ont délibéré favorablement pour le changement du siège social du Syndicat Adour Midouze et la modification des statuts en date du 10 mai 2025.

Conformément à l'article 5211-20 "A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte fermé au Président de chacune des communautés de communes et d'agglomération membres, le conseil communautaire de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

**M. Philippe BRETHES, Président met ce dossier au vote.**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N°250225/14**

**Objet : SAM ; changement de siège social du Syndicat Adour Midouze modification des statuts**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunales applicable aux syndicats mixtes fermés

**VU** l'arrêté préfectoral n° PR/DCPPAT/2021/659 portant création du Syndicat Adour Midouze issu de la fusion du syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) et du syndicat mixte du bassin versant de la Midouze (SMBVM)

**VU** les statuts du syndicat Adour Midouze et notamment l'article 1.1 portant sur la forme du Syndicat Adour Midouze

**VU** les statuts du syndicat Adour Midouze et notamment l'article 1.3 portant sur les membres du Syndicat Adour Midouze

**VU** les statuts du syndicat Adour Midouze et notamment l'article 4 portant sur le siège du syndicat ;

**VU** la délibération n°2025\_CS\_01 du 29 janvier 2025 de l'Institution Adour portant sur le transfert de siège de l'Institution Adour à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 970 allée Jean d'Arcet à Haut-Mauco ;

**VU** la délibération n°2025\_02 du 4 février 2025 du Syndicat Adour Midouze portant sur le changement de siège social du Syndicat Adour Midouze (SAM) ;

**Considérant** la convention de mise à disposition de moyen entre l'Institution Adour et le syndicat Adour Midouze, notamment l'article 2 portant sur la mise à disposition de locaux et de matériels

**Considérant** l'effectivité du transfert du siège de l'Institution Adour (actuellement 38 rue Victor

Hugo 40025 Mont-de-Marsan Cedex) au 970 allée Jean d'Arcet 40280 Haut-Mauco à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Au vu de l'avancement du chantier de construction, la livraison du bâtiment sera effective au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Le siège du Syndicat Adour Midouze sera donc transféré à compter du 10 mai 2025 au 970 allée Jean d'Arcet à Haut-Mauco.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de changement de siège social et de modification des statuts du syndicat Adour Midouze

## MARCHES PUBLICS

### **POINT 15 : Autorisation de signature de la convention de renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes RESAH**

Le Résah (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) est un groupement d'intérêt public fonctionnant comme une centrale d'achat proposant notamment des tarifs attractifs en matière de téléphonie et d'Internet.

La Communauté de communes a adhéré à ce groupement de commandes en janvier 2021 jusqu'au 31 juillet 2024. Il est proposé de renouveler l'adhésion à compter de la signature de la convention et jusqu'au 31 juillet 2028. Le coût annuel de l'adhésion est de 1.250 € par an (contre 1.300 € auparavant).

**M. Philippe BRETHES, Président met ce dossier au vote.**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N°250225/15**

**Objet : Autorisation de signature de la convention d'adhésion au GIP Resah pour des services de télécommunications et associés**

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique;

Vu l'accord-cadre n°2023-R109 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications,

Le président rappelle à l'assemblée que fin 2020, la Communauté de Communes avait adhéré au Résah (**RE**seau des **A**cheteurs **H**ospitaliers) afin de bénéficier de tarifs avantageux en matière de services de télécommunication.

Le Résah est un groupement d'intérêt public fonctionnant comme une centrale d'achat pour le secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Le président présente la nouvelle convention par laquelle le Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, mettra à disposition de la Communauté de Communes l'accord-cadre n°2023-R109 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** le président à signer la convention d'adhésion au Resah, pour bénéficier de l'accord-cadre n°2023-R109 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications.  
La convention est jointe à la présente délibération.

### POINT 16 : Approbation de la convention de service avec la fourrière canine « LA SALIGUE »

Comme précisé lors du Conseil communautaire du 24 octobre 2024, le contrat de délégation de service public a été dénoncé d'un commun accord entre la Communauté de Communes et le gestionnaire.

Cette décision a été motivée par la baisse régulière du nombre de chiens capturés rendant la prestation peu rémunératrice pour le prestataire.

Après concertation, une nouvelle convention de service est proposée à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois sur la base suivante :

- **4 565 € HT** pour un forfait de **4 chiens**,
- **360 € HT** par chien supplémentaire capturé.

**M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

#### DELIBERATION N°250225/16

**Objet : Approbation de la convention de service avec la fourrière canine « LA SALIGUE »**

M. le président rappelle qu'en séance du conseil communautaire du 24 octobre 2024, le contrat de délégation de service public a été dénoncé d'un commun accord entre la Communauté de Communes et le gestionnaire.

Cette décision a été motivée par la baisse régulière du nombre de chiens capturés rendant la prestation peu rémunératrice pour le prestataire.

Après concertation, une nouvelle convention de service est proposée à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois sur la base suivante :

- 4 565 € HT pour un forfait de 4 chiens,
- 360 € HT par chien supplémentaire capturé.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de service avec « La Saligue » pour la gestion d'un service de fourrière canine sur le territoire communautaire sur la période du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026.

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT 17 : création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet- Médiathèques communautaires

Un poste d'agent de bibliothèque est aujourd'hui occupé par un agent non titulaire en contrat à durée déterminée.

Considérant qu'il convient de pérenniser cet emploi et afin de pouvoir intégrer cet agent en qualité de fonctionnaire stagiaire, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**M. Philippe BRETHES, Président met ce dossier au vote.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N°250225/17**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet -médiathèques communautaires**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes

Considérant que l'organisation des médiathèques communautaires implique le recrutement d'un adjoint du patrimoine,

**Après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- De procéder à la création de :
  - o 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet au sein des médiathèques communautaires,

**PRÉCISE :**

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets correspondants aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- Que le tableau des effectifs de la collectivité sera actualisé à la date précitée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### POINT 18 : création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet- Ecoles communautaires

Un fonctionnaire exerçant ses fonctions au sein des écoles communautaires est lauréat du concours d'ATSEM principal de 2<sup>ième</sup> classe.

Afin de permettre sa nomination, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet (33 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**M. Philippe BRETHES, Président met ce dossier au vote.**

**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

**Objet : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup>C à temps non complet – Ecoles communautaires**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes

Considérant que le fonctionnement des écoles communautaires implique le recrutement d'un ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- De procéder à la création de :
  - o 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 33 heures hebdomadaires au sein des écoles communautaires,

**PRÉCISE :**

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets correspondants aux chapitre et article prévus à cet effet,
- Que la présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- Que le tableau des effectifs de la collectivité sera actualisé à la date précitée.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **POINT 19 : participation à la consultation du CDG dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire - risque Santé**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs publics devront obligatoirement contribuer au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents et leur famille.

La participation à verser sera au minimum de 15€ mensuel brut par agent.

Les garanties éligibles à cette participation sont au minimum celles du « contrat responsable » complétées du « panier de soins » (articles L.827-1 et L.827-10 du CGFP) et doivent être proposées selon l'un des modes de contractualisation suivants :

- Contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des agents dans le cadre d'une convention de participation conclue avec un organisme d'assurance, à l'issue d'un appel à concurrence, soit par l'employeur, soit par le Centre de Gestion des Landes,

**OU**

- Contrat individuel labellisé proposé par les assureurs et souscrit par les agents individuellement.

Sur le fondement de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le CDG des Landes a obligation de proposer des garanties collectives aux employeurs via un contrat collectif d'assurance souscrit auprès d'un organisme d'assurance à l'issue d'un appel à concurrence régi par le décret n°2011-1474.

Monsieur le Président propose de participer à la consultation du CDG des Landes et précise que la collectivité ne sera engagée que si elle décide d'adhérer au contrat de participation et au contrat collectif après la consultation.

**M. Philippe BRETHERS, Président met ce dossier au vote.**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*

**DELIBERATION N°250225/19**

**Objet : Mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.**

Le Président informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre ou proposée par leur Centre de gestion,
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui lui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025,

**Après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité**

**DÉCIDE** de donner mandat au Centre de Gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision **de signer ou non** la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **POINT 20 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG des Landes :**

Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil communautaire a validé la signature de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du Centre de Gestion des Landes pour les années 2021 à 2024.

Cette convention permet de faire bénéficier gratuitement aux agents d'un accompagnement par un travailleur social en cas de difficultés de santé, de maintien dans l'emploi, d'ordre familial...Les travailleurs sociaux peuvent aussi accompagner la collectivité notamment en lien avec le pôle protection sociale.

Cette convention a été mise à jour par le CDG et prendra effet dès sa signature pour une durée de trois ans (le renouvellement fera l'objet d'une reconduction tacite).

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des interventions d'un travailleur social, Monsieur le Président propose de signer cette nouvelle convention.

***M. Philippe BRETHES, Président met ce dossier au vote.***

***VOTE A L'UNANIMITE***

\*\*\*\*

### **DELIBERATION N°250225/20**

**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un travailleur social du service social du CDG des Landes**

Monsieur le Président explique que le Centre de gestion des Landes propose aux collectivités et établissements publics landais la signature d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social au profit de leurs personnels.

Cette convention est établie à titre gratuit

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité**

**AUTORISE**

Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un travailleur social du CDG40 au profit des agents de la Communauté de Communes.

## **❖ Questions diverses**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

**Le Président  
Philippe BRETHES**